Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_263-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 avril 2026 - Délibération n° 2026-020

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><th colspan="2">Nombre de membres du Conseil</th><th>Membres présents</th></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="4">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>28</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absent excusé ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.</td></tr>
</table>

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R. 123-8 dudit code, les membres du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_263-DE

Les listes peuvent être incomplètes. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le maire en donne lecture

Par délibération du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre de conseillers devant être élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'une seule liste de conseillers municipaux a été déposée.

PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, des conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'ordre de la liste, comme suit :

Liste :

- Karen Lanson
- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud
- Gaëtan Hairault

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 29

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_263-DE

A obtenu :

Liste unique : 29 suffrages obtenus. Les 7 sièges lui sont donc attribués.

DIT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon se compose des conseillers municipaux suivants :

- Karen Lanson
- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud
- Gaëtan Hairault

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
3ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr